Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10279 - TFS/Mitsui/MAF Colombia)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 209/08)

1. Le 25 mai 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Toyota Financial Services Corporation («TFS», Japon), filiale à 100 % de Toyota Motor Corporation («TMC», Japon);

— Mitsui & Co., Ltd. («Mitsui», Japon);

— MAF Colombia SAS («MAF Colombia», Colombie), actuellement contrôlée par Mitsui.

TFS et Mitsui acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de MAF Colombia.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— TFS propose des services financiers, notamment le financement automobile, les cartes de crédit et des services d'assurance, ainsi que le financement de véhicules et des services de crédit-bail pour les particuliers et les entreprises dans le monde entier. TMC exerce des activités qui ont trait à la construction, à la vente, à la location et à la réparation de véhicules automobiles, de bateaux, d'avions et d'autre matériel de transport, ainsi qu'à la vente d'équipements de manutention dans le monde entier;

— Mitsui propose des activités commerciales générales. Elle est présente dans le monde entier dans des domaines tels que la vente de produits ainsi que la logistique et le financement à l'échelle mondiale;

— MAF Colombia fournit des services de prêts automobiles aux consommateurs en Colombie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10279 - TFS/Mitsui/MAF Colombia

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Adresse électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE